

«La loi permet à des collaborateurs de travailler pour les partis, pas pour les Communes.» Gilles MAHIEU, secrétaire général du PS

200 équivalents temps plein travaillent pour les députés wallons en tant que collaborateurs.

Des collaborateurs de députés borderline

Des attachés parlementaires wallons font du travail... communal

Les collaborateurs de députés wallons sont régulièrement utilisés pour des tâches qui ne sont pas liées au Parlement. Témoignages.

• Martial DUMONT

En juin dernier, après les élections, tous les collaborateurs des députés wallons ont reçu leur préavis de licenciement. Beaucoup, cela dit, n'iront pas au bout de leur préavis et verront leur contrat prolongé, «leur» député ayant rempli.

De petits nouveaux arrivent, aussi. Essentiellement, bien sûr, pour travailler avec les députés. Ou pour le groupe politique. Au total ce sont environ 400 contrats (temps plein ou partiels) payés par le Parlement wallon qui bossent tous pour les 75 députés et leurs groupes.

Enfin tous, façon de parler. Certains collaborateurs des groupes politiques travaillent en fait... pour leur parti. Ce qui en soi n'a rien de répréhensible puisque prévu par la loi sur le financement des partis politiques.

«Les attachés de groupes font un travail politique» explique Gilles Mahieu, secrétaire général du PS. «Même s'ils sont payés

par les parlements, ils peuvent être mobiles et travailler dans un périmètre consolidé autour du parti : au parti même, dans un centre d'étude voire dans certaines

associations».

Au PS, par exemple, l'ex-directrice de l'Institut Émile Vandervelde (et désormais secrétaire du gouvernement wallon), Anne Poutrain, avait un contrat d'attaché au groupe PS du Parlement.

Des attachés administratifs, pas politiques

«Les collaborateurs de groupe qui travaillent pour le parti, ce n'est pas le plus dérangeant», estime un ex-attaché de groupe.

«Ce qui pose problème, ce sont les attachés spécifiques à des députés-bourgmestres... et qui travaillent sous contrat Parlement wallon pour des tâches qui n'ont rien à voir avec le Parlement mais bien avec la commune. Comme rédiger un bulletin communal, faire les permanences sociales du député dans sa commune, etc.»

Or la commune, explique encore Gilles Mahieux, ne fait pas partie du périmètre consolidé dans lequel peut travailler un collaborateur parlementaire.

Cette pratique qui ne semble pas propre au Parlement wallon.

«Au fédéral, c'est pareil», nous explique une source proche du Parlement. «Je connais une députée PS qui a usé 17 attachés. Et quand on voit le peu de présence qu'elle avait à la Chambre, on se dit que le boulot qu'elle donnait à ses attachés concernait forcément autre chose que le Parlement».

Un témoignage renforcé par un autre, également ex-attaché.

«Au Parlement wallon, les témoins députés bourgmestres font

très attention et ne jouent pas à ça, explique-t-il. Mais les autres oui. Quand un député n'est jamais là et pose trois questions sur la législation...»

Signe qui ne trompe pas : dans

le bâtiment où sont regroupés tous les attachés, un étage est réservé aux collaborateurs de groupes. Il est toujours plein. Celui du dessus, réservé aux attachés personnels, est pratiquement toujours vide. Parce que dit-on, les attachés sont employés à d'autres tâches. Comme celle de chauffeur personnel, par exemple.

Ces «détournements de fonctions» (qui dans certaines communes et d'autres temps ont fortement intéressé l'auditorat du travail) sont rendus possibles par le fait que les députés n'ont pas vraiment de comptes à rendre au Parlement qui est pourtant l'autorité payante, même si le contrat de travail est passé avec les parlementaires.

Pas plus d'ailleurs que les groupes politiques n'ont de comptes à rendre sur l'utilisation de la dotation du Parlement (qui varie pour chaque groupe en fonction des résultats électoraux) : «Dans les cabinets ministériels, tout est scruté par l'Inspection des Finances et la Cour des comptes. Le Parlement, lui, ne contrôle absolument rien. Un jour, j'ai vu le groupe offrir un cadeau à un ministre du même parti avec de l'argent qui provenait de la dotation parlementaire», explique une source bien informée. «Vous trouvez ça normal qu'un ministre se fasse offrir un cadeau sur de l'argent public ?» Bonne question en effet... ■

« Le Parlement ne fait que payer »

Le nouveau président du Parlement wallon, André Antoine, n'a pas connaissance de ce système de détournement de fonction. Il faut dire qu'il n'est plus parlementaire depuis... 10 ans puisqu'il a été ministre pendant ce temps.

« Je me souviens néanmoins d'une collaboratrice d'un ancien député qui avait porté plainte contre lui parce qu'elle estimait faire des tâches qui ne correspondaient pas à son contrat de travail » explique André Antoine.

Qui estime, cela dit, qu'il

André Antoine estime que le Parlement ne peut pas contrôler le travail des collaborateurs.

est très compliqué de faire la frontière entre le boulot de député et celui de bourg-

mestre. « Parfois les gens viennent à la permanence sociale du bourgmestre pour un problème qui concerne le député wallon. Maintenant, c'est vrai qu'un collaborateur qui ferait le bulletin communal de son député-bourgmestre, ce ne serait pas normal ».

Mais le Parlement a-t-il la possibilité d'exiger des comptes aux députés ?

« C'est compliqué » reconnaît le président du Parlement.

« Notre institution ne peut se transformer en inspection sociale et se rendre chez les gens

pour voir ce qu'ils font. Et puis, on ne peut pas s'immiscer dans la loi de 1978 sur les contrats de travail. Les contrats, au Parlement, ils sont signés entre les collaborateurs et les députés. Le Parlement, lui, met simplement à disposition des moyens pour le député de se faire aider dans sa tâche, ce qui est bien normal dans le fonctionnement démocratique. Et puis, on ne peut tout de même pas jeter la suspicion a priori sur les 75 députés wallons ».

Mais, s'il juge très compliqué de surveiller les colla-

borateurs de députés comme c'est le cas pour les collaborateurs de ministres grâce à la Cour des comptes, André Antoine juge néanmoins que le Parlement a un certain pouvoir en la matière.

« Clairement, si, via une plainte ou un soupçon le Parlement était saisi d'une affaire de détournement de fonction d'un collaborateur parlementaire, le Bureau pourrait alors intervenir et, le cas échéant, prendre des sanctions » conclut le Président du Parlement wallon. ■ **M. Dum.**